

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 19 Juillet 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mil vingt trois

Et le dix-neuf juillet

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

13/07/2023

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL

Date d'affichage :

13/07/2023

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 46-2023

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 01 septembre 2023 - Autorisation de principe

M. NOËL-GAMET à J. HAAS-FALANGA
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à M. AUGIER

A. VASAÏ

Christian ONTIVEROS a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

L'augmentation des coûts de l'énergie et les incitations gouvernementales à la sobriété énergétique ainsi que la volonté communale de promouvoir le développement durable et sa mise en application sur le terrain, ont conduit la Municipalité à engager des réflexions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, ces actions contribueraient également à la préservation de l'environnement par,

- la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- la lutte contre les nuisances lumineuses,
- la limitation des phénomènes d'îlots de chaleur.

Elles répondraient de plus à la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région PACA, qui incitent à la diminution de 50 % de la consommation d'énergie fossile et de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose, à partir de la présente autorisation de principe du Conseil Municipal, de la faculté à prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il pourra donc prévoir des réglementations spécifiques par secteur, notamment dans les zones desservant les commerces et restaurants et par périodes, par exemple celle des fêtes. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, il est précisé que les illuminations pourront être synchronisées avec l'éclairage public.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'appareils et de programmeurs spécifiques ou la simple mise en place d'horloges ad-hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Bien entendu, cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

PROJET DE DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 013-211300181-20230719-D462023-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : de **DONNER** à Monsieur le Maire une autorisation de principe pour l'interruption de l'éclairage public la nuit à partir de **23h30 et jusqu'à 6 heures** et à partir du 1^{er} septembre 2023, le cas échéant, dès l'installation des horloges, appareils et programmeurs permettant la mise en œuvre de ce fonctionnement,

Article II : de **CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application par secteur et par périodes de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

Article III : de **DIRE** qu'une copie de cette délibération et des arrêtés, précisant les modalités d'application par secteur et périodes, seront communiqués pour information à :

- M. le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Département des Bouches-du-Rhône,
- Mme la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône,
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Orgon
- M. le Président du SDIS des Bouches-du-Rhône,
- M. le Président du SMED.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS - M. SOLER - A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : F. CHEILAN – C. UHL

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Christian ONTIVEROS